

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : Mme Olga RUTAR - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe PONCHON - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM) - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Étaient excusés : **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD/M. Jean Luc SAUVAGE - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Christophe BOULOGNE), Mme Laurence LEMAIRE, M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de à Mme Marie-Ange LECOCQ) - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Étaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE -

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

Mme Anne MAUGER, suppléante de CLERY SUR SOMME – M. Laurent DECAMME, suppléant de DRIENCOURT- M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY –

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS remercie la ville de Péronne d'accueillir le conseil communautaire à Mac Orlan. Il remercie la presse (Journal de Ham) et Mme VERIN de leur présence.

1. Présentation des services EMMAUS CONNECT

Mme Salomé MONCLAIRE et Mme Ania KARWOWSKA, d'EMMAUS CONNECT et la collect.tech

Un support de présentation est disponible sur demande.

M. COULON : quels sont les tarifs des ordinateurs ?

Mme MONCLAIRE : Nous nous sommes longtemps posés cette question, car nous ne sommes pas la FNAC. Nous nous sommes basés sur les critères de performance des appareils pour établir les prix. En face de ces catégories, nous avons mis des usages, la catégorie A était la plus performante, elle correspond à un usage étudiant/jeune actif qui va peut-être utiliser des logiciels un peu gourmands. La catégorie C étant un usage familial, qui fait un peu de traitement de texte, quelques démarches en ligne.

Catégorie C : 70€. Catégorie A : 150€. C'est du matériel professionnel, plus robuste en termes de batterie et processus. [Catégorie B : 110€]

M. FRANÇOIS : on avait délibéré à ce sujet

M. PAYEN : il faudrait rappeler les critères pour pouvoir bénéficier de ces ordinateurs à tarifs réduits

Mme MONCLAIRE : ce sont nos relais qui les mettent en place

M. FRANÇOIS : je n'ai pas salué Audrey STRIPPOLI et Dimitri LONCHAMP qui sont nos collaborateurs du Tiers Lieu numérique

Mme STRIPPOLI : les conditions ont été votées lors d'un conseil communautaire. Il faut soit être bénéficiaire du RSA, soit être non imposable. Il faut également 6 mois d'ancienneté au Tiers Lieu numérique, afin de bénéficier d'une réelle prise en main et de développer un lien dans la continuité.

Mme MONCLAIRE : cela fait partie des valeurs du mouvement EMMAUS, d'être dans l'accueil inconditionnel et de faire confiance aux structures avec lesquelles on travaille. On ne pouvait pas vous donner les conditions d'attribution.

Dans cette filière, il y a 3 dimensions : la collecte des équipements, le reconditionnement et la distribution. Le Tiers Lieu numérique avait organisé une réunion en soirée lors de sa semaine anniversaire en juin, à destination des entreprises pour leur présenter le projet, pour essayer de collecter localement. La SICAE a fait un premier don à cette occasion.

Il y a vraiment possibilité de s'impliquer de ce côté-là.

M. BELLIER : ce dispositif touche essentiellement des personnes précaires mais relativement jeunes.

Dans ma commune, les habitants plus âgés ne sont pas du tout intéressés. Ils ne sont pas prêts à sauter le pas.

Mme MONCLAIRE : je comprends tout à fait votre préoccupation. Nos partenaires, ce sont des partenaires qui réalisent de l'inclusion numérique, à destination de tous les publics. Le Tiers Lieu déploie des actions à tout type de public.

Mme STRIPPOLI : par exemple, sur les 5 personnes qui ont pu bénéficier de ce service, 1 collégienne, 1 étudiante, 1 demandeur d'emploi et 2 retraités.

M. FRANÇOIS remercie les intervenants. Il remercie également les équipes du Tiers Lieu qui ont organisé le festival Luméric, le week-end dernier. Il a rencontré un beau succès notamment sur les scolaires. Il faudra peut-être l'organiser sur 3 jours l'an prochain, avec 1 j de plus pour les scolaires car nous avons dû en refuser.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2023

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 142/23 portant sur la signature d'un devis pour le traitement des espèces invasives (renouée du Japon) au droit de la Friche Flodor.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la végétation au droit de la Friche FLODOR (espèces invasives) nécessitant sa destruction,
Considérant la consultation lancée auprès des sociétés SODEREC (80 VILLERS BRETONNEUX) et VERTILEX (80 FIENVILLERS),
Considérant l'unique offre reçue, celle de la société SODEREC (80 VILLERS BRETONNEUX), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° A4113AM230220 pour un montant de 39 559,14 € HT soit 47 470,97 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 143/23 portant sur la signature du marché public n° 2023 018 « ETUDE DE PREFIGURATION A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2023/099 en date du 13 juillet 2023 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) « « ETUDE DE PREFIGURATION A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » en application des articles L211-1 et L2432 du Code de la Commande Publique. La date limite de remise des offres était fixée au 2 octobre 2023 – 12 h 00.
Considérant les deux offres reçues,
Considérant la présentation de l'analyse des offres par le Cabinet AMEVA (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) en date du 16 octobre 2023,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2023 018 « ETUDE DE PREFIGURATION A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » avec le groupement d'entreprises ADRIAL CONSEILS (77 VILLE SAINT JACQUES) / HEXA INGENIERIE (59 DOUAI) / PINTAT AVOCATS (75 PARIS) pour un montant défini comme suit :

Tranche	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
FERME : (Phase 1 : analyse critique des données existantes, complétude des données si nécessaire, rappel du cadre législatif et définition du périmètre de la compétence « eau potable / Phase 2 : définition du niveau de service / Phase 3 : comparaison de plusieurs scénarios de gestion des	57 275,00 €	68 730,00 €

compétences « eau potable » et « assainissement »)		
TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : DEVELOPPEMENT DE LA REGIE ET MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	13 950,00 €	16 740,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : DEVELOPPEMENT DE LA REGIE ET MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE	13 950,00 €	16 740,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°3 : PASSATION D'UN CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE	23 237,50 €	27 885,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°4 : PASSATION D'UN CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EAU POTABLE ET MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE	23 237,50 €	27 885,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°5 : PLURALITE DES MODES DE GESTION OU D'UN AUTRE MODE DE GESTION QUE LA REGIE OU LA DSP POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MISE EN OEUVRE DE CELLE-CI	30 212,50 €	36 255,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°6 : PLURALITE DES MODES DE GESTION OU D'UN AUTRE MODE DE GESTION QUE LA REGIE OU LA DSP POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE ET MISE EN OEUVRE DE CELLE-CI	30 212,50 €	36 255,00 €

Seules, deux tranches optionnelles seront affermées, le montant maximum du marché étant de 117.700 € HT soit 141.240 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°144/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Elodie RAIMBAUX (LONGUEVAL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Elodie RAIMBAUX propriétaire occupant à LONGUEVAL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°145/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Christian LEFEBVRE (SAILLY-SAILLISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Avril 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Christian LEFEBVRE propriétaire occupant à SAILLY-SAILLISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 146/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de AIZECOURT LE HAUT – Sécurisation de la RD 917

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de AIZECOURT LE HAUT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 147-2023 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme VANWALSCAPPEL Delphine,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante Mme VANWALSCAPPEL Delphine pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 148/23 portant sur la mise en place d'une action promotionnelle au centre aquatique O₂ Somme, le mardi 31 octobre 2023, spéciale Halloween,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date 23 mars 2023 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur les actions promotionnelles,
Vu la proposition de mettre en place une action promotionnelle, spéciale Halloween, le mardi 31 octobre 2023, au centre aquatique O₂ Somme,

ARTICLE 1

Décide d'appliquer les tarifs liés aux actions promotionnelles, annexés à la délibération n°2023-26, à savoir l'entrée Adulte 3,20€ et l'entrée Enfant 2,20€, uniquement le mardi 31 octobre 2023 pour les personnes déguisées au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 149/23 portant sur les travaux de réfection du parking de CLERY SUR SOMME,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord cadre n° 2023 011 portant sur les travaux neufs de voirie,

Considérant le besoin de procéder à la réfection du parking terre pierre de CLERY SUR SOMME,

Considérant la mission AVP confiée à la société ECAA (Bon de commande n° 2023 02 015 en date du 12 octobre 2023 – Accord Cadre n° 2021 018 – VOIRIE – Maîtrise d'œuvre),

Considérant le chiffrage des travaux (AVP) à hauteur de 7 599,00 € HT soit 9 118,80 € TTC (TVA 20 %),

ARTICLE 1

Décide de signer le bon de commande n° 2023 02 018 (AC 2021 018 – Titulaire : ECAA) pour les missions de maîtrise d'œuvre PRO/VISA/DET/AOR à hauteur de 189,98 € HT (2,5 % x 7 599,00 € HT) soit 227,98 € TTC (TVA 20 %).

Le bon de commande n° 3 à l'accord cadre n° 2023 011 (titulaire : EIFFAGE ROUTE NORD EST) portant sur les travaux de réfection du parking terre pierre de CLERY SUR SOMME pour un montant de 7 599,00 € HT soit 9 118,80,00 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 150/23 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (3ème trimestre 2023)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 30 Octobre 2023 (Chiffre d'Affaires HT du 3ème trimestre 2023 : 2 164,29 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 432.86 € (20 % x 2 164,29 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 151/23 portant sur la signature d'un devis pour le renforcement des fondations du bâtiment du service OM.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la dégradation des fondations du bâtiment du service OM, impliquant un renforcement des poteaux existants,
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises LBA (80 VILLERS BRETONNEUX) et EIFFAGE GENIE CIVIL (80 CAMON),
Considérant les propositions reçues, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE de signer le devis n° A372AM230060 de la société LBA pour un montant de 13 664,06 € HT soit 16 396,87 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 152/23 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un véhicule type 4 x 4 pour le service technique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, mentionnant notamment l'achat d'un véhicule de type 4 x 4 pour les besoins de fonctionnement du service technique de la CCHS,
Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour l'achat de ce véhicule,
Considérant les propositions des sociétés GUEUDET YOKOSO (02 ST QUENTIN), LA CENTRALE (garage MICHEL BAZIN – 52 CHAUMONT), LA COURTOISE AUTOMOBILES (02 SAINT QUENTIN), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre de la société GUEUDET YOKOSO (02 SAINT QUENTIN) pour un montant de 39 581,66 € TTC.

Véhicule TOYOTA HILUX RC 2.4 150 D - 4x4 – Blanc – Puissance administrative : 8 CV : 32 607,42 € HT soit 39 128,90 € TTC (TVA 20 %) + Carburant/ASSURANCE ROOLE MEMBRE SILVER/CARTE GRISE : 452,76 € TTC.

DECISION N° 153/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de SAILLY SAILLISEL – Réalisation d'une aire de covoiturage

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *SAILLY-SAILLISEL* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°154-23 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – remorquage d'un véhicule EE-465-QT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu la nécessité de remorquer un véhicule,

Vu le montant du remorquage 840€ TTC

Considérant le virement de la compagnie IMA ASSURANCES, d'un montant de 840€

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Canal Seine Nord Europe – Avenant à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine Nord

Par délibération n°2023-06, le conseil communautaire a approuvé les statuts et le pacte financier du syndicat mixte des ports intérieurs.

Afin de garantir une continuité des études de conception en cours et de permettre leur achèvement dans des délais compatibles avec ceux du financement européen, la Région propose de passer une convention de prestation de services avec le syndicat mixte. Cette convention permet de confier à la Région la maîtrise d'ouvrage des études, dans la poursuite du protocole de partenariat du 6 mars 2020.

Un avenant à la convention est nécessaire afin de procéder à des mises à jour relatives à la création du syndicat, et de maintenir les circuits financiers actuels.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

Délibération 2023-113 Canal Seine Nord Europe - Avenant à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine Nord

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : Mme Olga RUTAR - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe PONCHON - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM) - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Par délibération n°2023-06, le conseil communautaire a approuvé les statuts et le pacte financier du syndicat mixte des ports intérieurs.

Afin de garantir une continuité des études de conception en cours et de permettre leur achèvement dans des délais compatibles avec ceux du financement européen, la Région propose de passer une convention de prestation de services avec le syndicat mixte. Cette convention permet de confier à la Région la maîtrise d'ouvrage des études, dans la poursuite du protocole de partenariat du 6 mars 2020.

Vu la proposition d'avenant à la convention, ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE le président à signer l'avenant cité ci-dessus, et tout document y afférent.

M. FRANÇOIS : le syndicat n'est pas encore installé, car nous sommes en attente de la nomination du vice-président à la Région qui remplacera M. Franck DHERSYN qui a été élu sénateur.

5. Ressources Humaines – plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Le plan d'actions pluriannuel 2024-2026 comporte des mesures sur les 4 axes suivants :

- Évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le conseil communautaire devra approuver le plan d'actions 2024-2026.

Délibération 2023-114 Ressources Humaines – Plan d’actions triennal 2024-2026 relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : Mme Olga RUTAR - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe PONCHON - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM) - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son art. 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant que le plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2024-2026 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrit au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

6. Finances – Budget principal – Décision modificative n°5

A. Fiscalité : Notification des montants de TVA actualisée 2023 reçue le 3 novembre.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter une fraction de

TVA permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

1. La compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2023 ;
2. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2023 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2024 disponible au mois d'octobre de l'année 2023 ;
3. Enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année 2024.

En application de ce principe, vous trouverez ci-dessous les montants de TVA nationale actualisée affectés à l'EPCI CC HAUTE SOMME au titre de l'année 2023 en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE.

Données	Montants
Montant de TVA actualisée attribué à l'EPCI en compensation de la perte de CVAE	2 144 771
Montant de TVA actualisée attribué à l'EPCI en compensation de la perte de THP	1 940 573

Les recettes définitives pour l'exercice 2023 sont inférieures aux montants prévisionnels :

	BP 2023	Montant notifié	Ajustement par DM
7382 TVA Habitation	1 985 372€	1 940 573€	44 799€
7388 TVA CVAE	2 193 585€	2 144 771€	48 814€

Il est proposé d'ajuster les montants de fiscalité avec les dépenses imprévues 022 : - 93 613€

B. Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il est nécessaire d'abonder le compte 739 Reversements et restitutions sur impôts locaux pour un montant de 10 000€ (besoin de 7 000€ + prévisionnel 3 000€).

Ce montant sera déduit des dépenses imprévues : 022 – 10 000€

Le Conseil Communautaire devra approuver la DM 5.

Délibération n°2023-115 Finances – 17000 Budget principal – Décision modificative n°5

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : Mme Olga RUTAR - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyncourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Sylvie

MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe PONCHON - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM) - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.
 Vu la délibération n°2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 afférant au Budget Principal,
 Vu la délibération n°2023-81 du 15 juin 2023 approuvant le DM n°1 afférant au Budget Principal,
 Vu la délibération n°2023-92 du 7 septembre 2023 approuvant le DM n°2 afférant au Budget Principal,
 Vu la délibération n°2023-100 du 21 septembre 2023 approuvant le DM n°3 afférant au Budget Principal,
 Vu la délibération n°2023-112 du 23 octobre 2023 approuvant le DM n°4 afférant au Budget Principal,
 Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°5, pour l'exercice 2023, relative à :

Point 1 : Fiscalité : Notification des montants de TVA actualisée 2023 reçue le 3 novembre.

Les montants de TVA nationale actualisée affectés à la CC HAUTE SOMME au titre de l'année 2023 en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE sont inférieurs aux montants prévisionnels :

	BP 2023	Montant actualisé	Ajustement par DM
7382 TVA Habitation	1 985 372€	1 940 573€	44 799€
7388 TVA CVAE	2 193 585€	2 144 771€	48 814€

Il est proposé d'ajuster les montants de fiscalité avec une baisse des dépenses imprévues 022 : - 93 613€

Point 2 : Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il est nécessaire d'abonder le compte 739 *Reversements et restitutions sur impôts locaux* pour un montant de 10 000€ (besoin de 7 000€ + prévisionnel 3 000€).

Il est proposé d'équilibrer ce reversement par un transfert de crédits de dépenses imprévues, 022 : - 10 000€.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°5, afférente au budget principal ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de - 93 613 € en section de fonctionnement.

7. Finances – Prospective financière à horizon 2026/2029

Compte tenu des différents projets à l'étude (pôle culturel, maison du Canal, extension du siège social, aménagement de la ZAC du Mont Saint Quentin, ...), la commission Finances se réunit le jeudi 16 novembre afin d'évaluer les capacités financières de la CCHS.

Le tableau d'analyse a été envoyé le 17 novembre par mail.

M. FRANÇOIS : le tableau envoyé tient compte d'un investissement important, celui du pôle culturel. Il est pour l'instant mis en stand-by, pour différentes raisons. Pour des problèmes à la fois de terrain, de coût, mais il est quand même intégré à cette prospective financière. Cela démontrera que ce type de projet, ou de dépenses pour un autre projet, est envisageable.

Présentation du tableau par M. GENETÉ : le programme d'investissements tient compte d'éventuelles subventions, le montant est celui du reste à charge.

Programme d'investissement 2024 - 2030 (hors investissements courants)

Calculs établis sur le reste à charge des investissements à venir

Budget principal :	19 100 000 €	
GEMAPI :	1 400 000 €	A raison d'environ 200 000 € / an de reste à charge de 2023 à 2029
FLODOR :	-1 700 000 €	Recettes des ventes - dépenses d'aménagement
	<u>18 800 000 €</u>	

EMPRUNTS PROJETES à compter de 2026 (début nouveaux emprunts) :Conditions d'emprunt simulées :

Total emprunté :	10 000 000 €	Sur Pôle Culturel + Maison Canal & Nature
Durée :	20 ans	
Taux :	6%	

Annuité d'emprunt à venir : 872 000 € Annuités + intérêts pris en compte = dépenses supplémentaires

Les taux d'intérêt sont aujourd'hui plus faibles que 6% ; mais il est préférable d'être prudent.*CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SIMULEE : PROJECTION ANNEE 2026 et 2029**

	Année 2026	Année 2029	
Référence / Cumul de l'épargne brute de 2020 à 2022 :	9 476 865 €	9 476 865 €	(déduction faite fonds except. centre équestre / Covid + Centre aquatique)
Moyenne annuelle / épargne brute :	3 158 955 €	3 158 955 €	
Dépenses supplémentaires aux dépenses courantes :	-470 000 €	-470 000 €	Dépenses fonctionnement pôle culturel (hypothèse basse ; après réduction AT)
	-100 000 €	-100 000 €	Dépenses fonctionnement maison canal & nature
	-70 000 €	-70 000 €	Ecole de musique intercommunale
	-200 000 €	-200 000 €	Déficit supplémentaire TLN
	-550 000 €	-550 000 €	Perte COVED (revenus actuels = 700 K€ ; revenus futurs sur extension du CET = 150 K€)
	500 000 €	500 000 €	Fiscalité éolienne supplémentaire
Epargne brute avec prise en compte nouvelles dépenses :	2 268 955 €	2 268 955 €	
Déduction du remboursement des emprunts en cours :	-780 000 €	-280 000 €	Capital uniquement, les intérêts sont intégrés dans les résultats de fonctionnement
Déduction du remboursement des nouveaux emprunts :	-872 000 €	-872 000 €	Capital et intérêts
Epargne nette annuelle estimée :	616 955 €	1 116 955 €	

RESTE DES INVESTISSEMENTS FINANCES SUR LE RESULTAT CUMULE

Résultat cumulé au 31/12/2022 tous budgets confondus :	11 000 000 €
Déduction des résultats des budgets SPANC et Aérodrome :	-1 200 000 €
Estimation du résultat 2023 à 2025 (1 M€/An)	3 000 000 €
Estimation du résultat fin 2025	12 800 000 €
Investissements à supporter ne faisant pas l'objet d'empr.	8 800 000 €
Epargne disponible pour d'autres investissements fin 2025 :	4 000 000 €

M. FRANÇOIS : la prospective tient compte que l'ensemble des projets listés seront réalisés et achevés en 2026.

M. FOSSÉ : la compétence urbanisme n'a pas été citée, alors que le PLUI va aboutir à une compétence urbanisme.

M. FRANÇOIS : il ne s'agit pas d'une compétence. Le conseil communautaire a décidé de ne pas ouvrir de service d'instruction, c'est pourquoi il n'y a pas de dépenses supplémentaires à intégrer à

ce sujet. Le choix qui a été fait, c'est de laisser libre les communes de choisir entre le PETR, un cabinet privé ou en interne (comme le fait Péronne actuellement).

Mme BRUNEL : je ne vais pas développer, car le projet de pôle culturel est suspendu, et donc sur ces chiffres-là, cela joue énormément.

Mais en imaginant que cela soit fait tel que, une épargne nette de 600 000€, c'est quand même juste.

M. COULON : je ne suis pas forcément d'accord avec vous, cela nous arrive d'être d'accord quand-même.

Une collectivité n'est pas là pour faire de l'épargne, nous n'avons pas vocation à faire de l'épargne, mais à investir.

M. FRANÇOIS : cela nous avait été reproché par la Chambre Régionale des Comptes.

Mme BRUNEL : l'idée, ce n'est pas de faire une pelote à 20 millions. Nous sommes sur des chiffres sur lesquels il y a une grande incertitude quand-même.

On a vu en commission que 45 000€ étaient passés, et il y en aura d'autres.

600 000€ sur le budget principal, je considère que c'est trop peu. Je ne dis pas qu'il faut garder 3 millions d'épargne nette tous les ans. Le pôle culturel étant suspendu, cela n'aura pas le même impact.

M. PAYEN : l'épargne nette de 616 000€ c'est sur 3 ans, après cela remonte.

M. FRANÇOIS : 10 millions épargnés, s'ils étaient placés quelque part, cela fait plusieurs milliers d'euros, on perd également de l'argent.

Mme BRUNEL : hier, les intérêts, c'était 0.

M. FRANÇOIS : en tout cas, hormis les remarques qui viennent d'être faites, cela prouve que nous avons des capacités d'investissement conséquentes. On peut se permettre d'envisager des investissements dans l'avenir.

Il y a des investissements, dans ceux qui viennent d'être évoqués, qui sont engagés maintenant ; il y en a d'autres qui seront engagés, si on les revoit d'une autre manière. Cela montre que notre collectivité a de fortes capacités d'investir.

8. Finances – Projet de maison du canal – demande de subvention

Après présentation du projet, le conseil communautaire devra se prononcer sur la poursuite ou non du projet, et le cas échéant, autoriser le Président à solliciter des subventions.

Mme CAPART : quel taux de subvention, pensez-vous obtenir sur ce projet ?

M. GENETÉ : dans le programme pluriannuel, on a intégré 30% de subventions, car nous n'avons pas creusé la question.

Maintenant, il existe plusieurs dispositifs, la politique territoriale du Département, la Région dans le développement de projet touristique, le LEADER GAL, et puis ensuite les subventions d'ETAT (DETR, DSIL).

M. FRANÇOIS : on a sollicité le Département, lors d'une rencontre avec le président du conseil départemental, pour qu'il s'engage sur des aides possibles. Il n'a pas écarté cette possibilité, bien au contraire, parce qu'il souhaite qu'il y ait du dynamisme touristique à l'est du Département, comme cela a pu être fait sur l'ouest du département. Il a trouvé que ce projet était très intéressant. Etant donné que le département est également engagé sur le parcours de découverte des oiseaux, qui pour l'instant est encore embryonnaire, mais quand ils auront fait l'acquisition complète du grand étang sur Cléry, on pourra en faire un tour complet, et cela sera plus intéressant.

A côté de ça, le département a développé sa véloroute, voie verte le long du canal de la Somme. Il y a aussi la route d'Artagnan qui passe à proximité, et qui permet d'avoir la possibilité d'accueillir des touristes, une autre forme de tourisme.

Le canal, bien sûr, sera quelque chose d'assez remarquable, à la fois sur son fonctionnement et sur son architecture. Il pourra également attirer des touristes sur le secteur, en complément de l'écluse d'Allaines, la seule écluse visitable du Canal Seine Nord Europe.

J'oublie l'Historial, qui peut attirer du public.

Nous avons là un certain nombre de choses, une espèce de packaging assez diversifié destiné aux touristes, pour faire en sorte qu'ils restent un peu et qu'ils consomment un peu dans les restaurants, boutiques, etc.

Je crois qu'il faut envisager tout ça avec confiance, dans l'avenir. Cela ne va pas se faire en 5 minutes. Mais je pense qu'il faut poursuivre sur ce projet.

Mme CAPART : justement, comme c'est un ouvrage exceptionnel, il ne peut pas y avoir des aides exceptionnelles ?

M. FRANÇOIS : non, dans le CTD, nous ne sommes pas en priorité 1 ou 2. Nous n'avons pas d'aides possibles de ce côté-là. C'est aussi à nous de jouer. On a un Office de tourisme qui doit mettre dans le commerce tout ce que je viens de citer, et en inventer d'autres car ce n'est pas mon métier. Il y a certainement d'autres choses à faire sur notre territoire.

Faire en sorte justement, que les touristes ne soient pas de passage uniquement sur une demi-journée. Là, il faudrait les garder 24h voire 48h sur le territoire.

J'oubliais aussi qu'avec le Canal Seine Nord Europe, il y aura des bateaux de croisière.

Nous avons pu croiser 2 personnes du CESER, avec Gautier, dont 1 personne d'origine belge qui connaît très bien tout ce qui se passe sur les canaux européens et sur les zones portuaires. Il nous a dit qu'il ne fallait surtout pas négliger cette partie économique, cela va se développer fortement. Des bateaux de croisière qui viendront du nord et de l'est de l'Europe, pour aller sur Paris, et qui feront escale ici. C'est à ce moment-là qu'il faut les capter pour qu'ils passent une journée sur le territoire et qu'ils puissent voir tout ce qu'on peut leur offrir.

C'est un atout supplémentaire, qu'on aura à partir de 2030, mais qu'il faut travailler dès maintenant.

M. DUCATTEAU : la société du Canal va financer ce projet ?

M. FRANÇOIS : on ne sait pas encore. On l'a sollicitée sur la partie scénographique, sur l'espace musée, il est possible qu'elle participe financièrement, qu'elle nous aide à mettre en place des explications théoriques, sur la mise en place et l'historique du canal.

C'est la même chose avec le Département, sur l'histoire de la vallée de la Somme, la façon dont ses étangs ont été réalisés, à des époques très anciennes.

C'est l'objectif avec ses partenaires-là. Aujourd'hui, il n'y a rien d'écrit, il n'y a que des discussions qui ont été engagées avec ces partenaires.

→ Accord à l'unanimité sur la poursuite du projet, à affiner pour l'inscrire au DOB 2024.

9. Culture – Projet de pôle culturel

Après présentation du projet, le conseil communautaire devra se prononcer sur la poursuite ou non du projet de pôle culturel et, le cas échéant, valider le projet culturel, scientifique, éducatif et social, le préprogramme, et autoriser le Président à solliciter des subventions.

M. FRANÇOIS : le projet est ajourné, on va le retravailler.

M. PONCHON : est-ce qu'il est possible d'avoir un minimum d'explications ? Pourquoi est-il ajourné ?

M. FRANÇOIS : la commission culture a donné un avis favorable sur le projet, tel qu'il vous a été présenté financièrement tout à l'heure.

Sur un projet fortement développé, avec une médiathèque, une bibliothèque, l'espace muséal dans lequel serait regroupé le musée Danicourt -qui est actuellement dans les murs de la mairie de

Péronne et qui est très confidentiel, puisqu'il n'y a pas beaucoup de places et qu'on ne peut le visiter que sur rendez-vous-, un espace muséal complémentaire, sur lequel on avait obtenu la possibilité d'avoir les vestiges qui ont été découverts lors des fouilles archéologiques liées au Canal Seine Nord Europe, et en particulier, la « dame de Villers-Carbonnel », qui aurait pu arriver à Péronne. C'est quand-même quelque chose d'exceptionnel, qui aurait pu intéresser des gens qui sont passionnés par l'archéologie et les vestiges.

Il y avait également le CIAP : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, suite à l'obtention par le territoire du label Pays d'Art et d'Histoire. On doit avoir un CIAP sur la Haute Somme, mais aussi sur Terre de Picardie et Est Somme. Sur les 3 collectivités, nous avons l'obligation d'ici quelques années d'avoir un espace pour expliquer le patrimoine du territoire.

Ce projet a été présenté à la commission Culture associée à la commission Finances. A la suite de cette commission, j'ai demandé, à la vue des chiffres relativement importants et plus importants qu'on ne le pensait, à réaliser une étude prospective.

L'opération, sur le plan financier, est réalisable, avec une certaine prise de risques.

Là, c'est présenté assez brutalement, car c'est comme si on réalisait tout demain et qu'on finançait tout dans les 10 prochaines années. Ce n'est pas comme ça que cela va se passer.

Sur le port intérieur, on va rembourser progressivement. D'abord 300 000€ puis 800 000€.

Sur la GEMAPI, c'est pareil.

C'est un peu brutal, comme présentation, mais cela montre que c'est possible.

Suite à cela, il y a eu une réunion des VP et des conseillers délégués, qui ont acté qu'il était possible de réaliser cette opération-là.

Il y a eu une entrevue avec la ville de Péronne, pour une extension du terrain. Car une partie du terrain était réservé pour un pôle médical, et pour l'instant ce dossier n'avançant pas, la ville de Péronne était prête à céder la totalité du terrain, moyennant finances, 103 000€.

Pourquoi vouloir un terrain plus grand ? Car on se dit quand-même que faire un projet à 16 millions d'euros, il faut quand même que cela se voit, et le mettre sur un terrain exigu, c'est quand-même dommage. Je pense que les habitants auraient pu se demander pourquoi cela coûtait si cher et qu'il ait si peu d'allure -je ne dis pas qu'il n'aurait pas eu d'allure, je n'en sais rien car on n'a pas travaillé sur l'architecture-.

La commission finances s'est réunie à nouveau, avec la prospective. La commission a demandé à ce que le projet soit mis en stand-by, au vu de l'investissement mais également du déficit de fonctionnement élevé. C'est pour ça que ce projet est soumis à une nouvelle réflexion. Ce n'est pas pour autant qu'il est enterré.

Je pense qu'il y a des besoins en matière de culture sur notre territoire. Nous avons une population qui est un peu en déficit sur ce plan-là. Quand on regarde les résultats scolaires, nous sommes plutôt en queue de peloton, cela veut dire que nous avons des besoins.

On parle de développement économique, mais s'il y a des usines qui s'installent, il y a des employés et des cadres. Les cadres pour qu'ils s'installent à Péronne, il faut qu'ils y trouvent un intérêt. Je pense que cela pouvait être un plus sur le territoire. Avec autres choses que nous avons déjà, les équipements sportifs, les associations, etc., il n'y a pas que des choses négatives.

Tout ça contribue à être beaucoup plus attractif.

J'ajoute que sur le plan médical, on commence à rencontrer des difficultés. Il y a de moins en moins de généralistes sur notre territoire. Ils partent et ne sont pas remplacés. Cela va amener des difficultés et des problématiques.

Il faut essayer d'élever le débat, le niveau.

Ce projet de pôle culturel, dans une autre dimension, devrait contribuer à ce que le territoire soit plus attractif.

10. Questions Diverses

M. FRANÇOIS :

➔ Prochain conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023 à Sailly Saillisel.

→ Réception des calendriers de collecte vers le 5 décembre 2023, vous allez recevoir un mail dès qu'ils seront disponibles.

→ Réception prochainement d'un courrier pour un sondage sur la création d'un service mutualisé des secrétaires de mairie. Cela ne vous engage pas pour le moment.

→ Vous avez reçu en mairie un courrier de la Préfecture concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Je ne sais pas si vous y avez répondu. En tout cas aujourd'hui, il y a des choses qui ont été actées dans le PADD du futur PLUI. Nous n'avons pas la main au niveau du conseil communautaire sur les zones de développement éolien, nous ne sommes pas amenés à nous prononcer. Je vous conseille de ne pas répondre dans un premier temps. Cela demanderait des études complémentaires. Je me doute qu'à l'échelle d'une commune, vous lanciez une étude pour savoir si vous allez accepter ou pas des éoliennes sur votre territoire. Cela se raisonne à l'échelle complète du territoire, mais étant donné que nous n'avons pas la main, je ne vois pas l'intérêt de le faire pour l'instant et de dépenser de l'argent inutilement.

→ Vous avez reçu une invitation de Cristal Union, qui vous invite le 30 novembre à une visite de l'usine, et vous invite à un dîner sur le site de l'usine. J'ai eu la chargée de communication, elle a eu très peu de réponse. Toutes les communes sont invitées.

C'est une visite très intéressante, d'autant plus qu'il y a une nouvelle partie déshydratation, qui est quand même très futuriste.

Il y aura le président de Cristal Union, un certain nombre d'intervenants, cela sera l'occasion d'échanger avec les dirigeants de l'entreprise.

Mail envoyé le 24 novembre

→ Nous avons envisagé lors du bureau de lundi, de participer à une aide auprès des habitants du Pas de Calais, qui sont actuellement sous les inondations. Le bureau a envisagé de faire une aide d'un montant de 20 000€ sur la com d'agglomération de Saint Omer.

Nous avons orienté ça, sur la proposition de quelques vice-présidents, sur la communauté de communes de Fauquembergues. On avait visité cette com de com avant de lancer notre PLUI, car ils avaient déjà approuvé le leur. On les connaît donc un peu. Depuis, comme partout ailleurs, ils ont fusionné.

Aujourd'hui c'est la communauté d'agglomération de Saint Omer, qui compte 75 000 habitants.

J'ai eu la cheffe du cabinet du président, cet après-midi, afin de savoir comment on pouvait faire.

Elle nous a conseillé de passer par les organismes, soit Croix Rouge, soit protection civile, qui s'occupent de reverser ça aux communes qui en ont besoin, plutôt que de passer par la CA-PSO, qui est un grand territoire, et tout le territoire n'est pas concerné par les inondations.

On prendra une délibération au prochain conseil communautaire.

→ J'ai oublié de saluer le Courrier Picard qui est arrivé en cours de route.

→ Nous avons rencontré ce matin le service juridique et le bureau d'étude d'ECOFROST, pour essayer de lever toutes les conditions suspensives du compromis. Il en reste encore 1 ou 2. On espère pouvoir les lever rapidement.

La signature de l'acte de vente est programmée pour le 21 décembre.

Si ce n'est pas possible, le 14 décembre, pour avoir un avenant afin de prolonger le compromis jusqu'au 31 janvier. C'est une bonne nouvelle car ils sont prêts à démarrer les travaux, le 5 février si on signe le 21 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19h10